



Arrêté n°668/2025/DAJI

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°186/2022/CAB du 16 décembre 2022 portant approbation des statuts du Collège des Écoles Doctorales ;

VU la délibération du Conseil d'académique n°565/2025/CAB du 27 janvier 2025 portant sur l'élection du Vice-président délégué « Collège doctoral et formation doctorale » ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 portant nomination de Mme. Aurélie ANGLERAUD en qualité de responsable administrative du Collège des Ecoles Doctorales.

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. Jacques PERICARD, Vice-Président délégué « Collège Doctoral et formation doctorale », à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges, les actes précisés aux articles 1 à 3.

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie ANGLERAUD, Responsable du Collège Des Ecoles Doctorales, à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles 4 et 5.

### ARTICLE 1 - INSCRIPTION EN DOCTORAT

- Décision de radiation, notamment pour motif de transfert d'établissement, non renouvellement d'inscription, suite à un avis négatif du comité de suivi de thèse ou du directeur de thèse ou abandon du doctorant et/ou de la Commission spécialisée ;
- Décision d'inscription ou de réinscription en doctorat ;
- Décision de césure ;
- Décision de transfert d'établissement ;
- Inscription tardive, dérogatoire au calendrier annuel d'inscription, réinscription en doctorat.

## **ARTICLE 2 - SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT ET D'HDR**

Les actes relatifs aux demandes de soutenance, notamment :

- Désignation des rapporteurs ;
- Composition du jury ;
- Autorisation de soutenance ;
- Rédaction et/ou soutenance en langue étrangère ;
- Soutenance en visioconférence ;
- Confidentialité de thèse ;
- Soutenance à huis clos.

## **ARTICLE 3 - CONVENTIONS**

- Convention de codirection de thèse ;
- Convention de cotutelle internationale de thèse.

## **ARTICLE 4 - ACTES FINANCIERS**

### **1.1 Dépenses (hors RH)**

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- Ordres de mission et état liquidatifs ;
- Attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- Certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- Demandes de virement et certification de réimputation inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;

### **1.2 Recettes**

- Ensemble des justificatifs financiers nécessaire à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- Commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable ;

## **ARTICLE 5- GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- Ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- Congés et autorisations d'absence ;
- Attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- Actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, effectuées pour le compte du Collège des Ecoles Doctorales ;
- Actes de liquidation des vacations ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail)**



## **ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 7 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

## **ARTICLE 8 - EXÉCUTION**

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**  
M. Jacques PERICARD

**Mme Aurélie ANGLERAUD :**

Fait à Limoges, le ..... 15 MAI 2025 .....

Monsieur le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET



**Publié le : 16 MAI 2025**

**Transmis à l'Autorité rectorale le : 16 MAI 2025**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.